

Union Proposal – February 2, 2016

Fitness/Wellness Allowance

xx.01 The Employer shall provide all employees with a monthly allowance of \$50.00 for the maintaining of a membership at a gym or fitness facility, except where the Employer provides such a facility free of charge on site.

Revendication syndicale – le 2 février 2016

Indemnité de conditionnement physique/bien-être

xx.01 L'employeur s'engage à verser à tous les membres du personnel une indemnité mensuelle de 50 \$ pour couvrir les frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique, sauf lorsqu'il fournit déjà l'accès à de telles installations.